



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-055

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-18-005 - 74-DDFIP Direction départementale des Finances Publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / 2016-0012 / du 18 août 2016 / Avis relatifs au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs et techniques des finances publiques au titre de l'année 2016 (7 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-07-08-013 - Arrêté n° DDT-2016-1031 portant délimitation du domaine public fluvial de l'Etat, positionné à l'ouest de la parcelle cadastrée n° 202, section AH, commune de Menthon-Saint-Bernard (6 pages)

Page 11

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-18-005

74-DDFIP Direction départementale des Finances
Publiques / Services de direction / Pôle pilotage et
ressources / 2016-0012 / du 18 août 2016 / Avis relatifs au
recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs et
techniques des finances publiques au titre de l'année 2016



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0012

du 18 août 2016

**Avis relatifs au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs et techniques des
finances publiques au titre de l'année 2016**



Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619315V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 31.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Montluçon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Montpellier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et du département du Nord (1 à Hazebrouck et 1 à Lille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (à Vanves) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy-Pontoise) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Lille) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand) ;
- 5 postes à la direction des services informatiques Rhône Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités conseils, candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, en savoir plus et consulter les offres, DGFIP - recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619294V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 109.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1 à Bellegarde-sur-Valserine et 1 à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-André-les-Alpes ou Castellane ou Colmars) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Millau) ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 à Marseille, 1 à Aix-en-Provence et 2 à Salon-de-Provence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Chaudes-Aigues ou à Saint-Flour) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Courville) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne (1 à Bagnères-de-Luchon, 1 à Rieumes, 1 à Saint-Béat et 3 à Toulouse) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Grenoble, 1 à Saint-Egrève et 1 à Vienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (Saint-Claude) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Saint-Aignan-sur-Cher) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 à Montbrisson et 1 à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (1 à Marmande et 1 à Villeneuve-sur-Lot) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à La Canourgue) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Cholet) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Mortain) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Epernay) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Château-Chinon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (à Thiers) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardennes - Lorraine et du département du Bas-Rhin (1 à Saverne, 1 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (à Colmar) ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Bron ou Caluire ou Lyon ou Vénissieux ou Villeurbanne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône (à Vesoul) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (2 à Macon et 1 à Paray-le-Monial) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (1 à Chambéry et 1 à Saint-Jean-de-Maurienne) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 aux Mureaux, 1 à Saint-Germain-en-Laye et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Parthenay) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse (à Cavaillon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (1 à Auxerre et 1 à Saint-Fargeau) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Gennevilliers, 1 à Issy-les-Moulineaux, 2 à Nanterre et 1 à Sèvres) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aubervilliers et 1 à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Créteil, 1 à Ivry-sur-Seine, 1 à Villejuif et 1 à Vitry-sur-Seine) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 1 à Garges-les-Gonnesse) ;
- 1 poste au service de la documentation nationale du cadastre (à Saint-Germain-en-Laye - 78)
- 2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France (à Saint-Denis - 93)
- 4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (à Nantes - 44) ;
- 2 poste à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg - 67) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Créteil - 93) ;
- 3 postes à la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (à Nouméa).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE	13001475600014
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 50 51 96 85
Adresse	N° : 18 Rue : DE LA GARE Commune : ANNECY CEDEX Code postal : 74008	Télémail ddfip74.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Thierry PLAVERET	Téléphone 04 50 63 39 59
Fonction	Responsable de la Division des ressources humaines et de la formation professionnelle	Courriel Thierry.plaveret@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 16
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30 11 17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Etablissement et recouvrement des impôts/Accueil physique et téléphonique/Travaux de saisie – comptabilité Exécution dépenses/recouvrement recettes d'un hôpital (Annecy)		
Lieu d'exercice de l'emploi	2 postes à ANNECY - 1 poste à ANNEMASSE - 1 poste à BONNEVILLE		
Domaine de formation souhaité	Notions de bureautique		
Nombre de postes ouverts	4		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	ANNECY		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° de référencement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-08-013

Arrêté n° DDT-2016-1031 portant délimitation du domaine
public fluvial de l'Etat, positionné à l'ouest de la parcelle
cadastrée n° 202, section AH, commune de
Menthon-Saint-Bernard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Direction

Unité lacs

Anecy, le 8 juillet 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1031

portant délimitation du domaine public fluvial de l'État, positionné à l'ouest de la parcelle cadastrée n° 202, section AH, commune de Menthon-Saint-Bernard;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements et notamment son article 7 ;

VU le décret du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le domaine public fluvial du lac d'Annecy, situé à l'ouest de la parcelle cadastrée n° 202, section AH, au lieu-dit " Promenade d'Orlye " 74290 Menthon-Saint-Bernard, est délimité selon le plan foncier et régulier du terrain, attaché au procès-verbal de bornage amiable et de reconnaissance de limites daté du 31 mai 2016, référencé B6159-01, établi par M. Philippe BORREL, géomètre expert (OGE n° 04089) et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, et MM. le maire de Menthon-Saint-Bernard, le directeur départemental des finances publiques, l'inspecteur du cadastre à Annecy, le conservateur des hypothèques d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,


Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Département de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MENTHON - SAINT - BERNARD

854, Promenade Philibert d'Orlye

Cadastre : Section AH n° 202

**PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION
DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT**
Au droit de la parcelle AH n° 202



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ECHELLE 1/250

27-04-2016 Lever préparatoire de délimitation

Cabinet Borrel Mesnier

GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES

T 04.50.45.23.94 - M contact@borrel-mesnier.fr

15, avenue du Rhône - BP 70 066 - 74002 ANNECY Cedex







Permanence le jeudi : 9h-12h / 14h-17h à SAINT JORIOZ - 22, route d'Annecy

Fichier : B6159-01








Dossier suivi par : J.D.

LEGENDE




LIMITES


	Borne ancienne
	Borne O.G.E. existante
	Piquet
	Clou d'arpentage
	Clôture existante
	Mur

DIVERS

	Bord de goudron ou d'empierrement
	Bord de trottoir/bordurette
	Candélabre
	Regard de visite
	Station de lever
	Grille eaux pluviales
	Bouche d'eau

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

	Limite cadastrale actuelle
	Limite ancien cadastre : cadastre français de 1867
	Limite Mappe Sarde (1728 - 1738)

 Limite A - B - C - D - E - F - G
Limite entre la propriété privée et le domaine public de l'Etat, à confirmer par arrêté de délimitation



Parcelle cadastrée section AH n° 202 dont



Propriété privée



Domaine public



" Abri couvert pour bateaux (occupation temporaire) " selon le plan de l' AOT de 1898



Passerelle selon plan de l' AOT de 1898



Ancien " Chemin de halage " selon l'arrêté d' AOT de 1898

NOTA :

- Les limites cadastrales sont définies sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les voisins.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC46 (GPS temps réel).
- Précision du rattachement Classe n°2 - Précision locale centimétrique.
- Sauf études particulières, les servitudes de toute nature, apparentes ou occultes sont indiquées sous toutes réserves.
- Le niveau du lac a été levé le 27 avril 2016.

Procès-Verbal de Délimitation de la propriété de l'Etat

A la requête de l'Etat, représenté par la direction départementale des territoires, unités lacs, le soussigné, Philippe BORREL, Géomètre-Expert à ANNECY, inscrit au tableau du conseil régional de LYON sous le numéro 04089, ai été chargé de procéder à la délimitation de la propriété affectée de la domanialité publique, en l'occurrence le lac d'Anney, au niveau de la parcelle AH n° 202 à Menthon-Saint-Bernard (74290).

Article 1 : Désignation des parties

Personne publique :

- L'Etat, représenté par la DDT de Haute-Savoie, unité Lacs - 15, Rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9 - Propriétaire et gestionnaire du Lac d'Anney.

Propriétaire riverain concerné :

- La Société "HT IMMO" (SIREN : 788 907 558) représentée par M. Philippe THIRION, son gérant - 42, Rue Sainte Anne de Baraban - Propriétaire de la parcelle AH n° 202.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de reconnaître, définir et fixer de manière définitive par décision unilatérale de la personne publique la limite séparative commune entre le Lac d'Anney et la propriété riveraine mentionnée à l'article 1.

Un Procès-Verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques est destiné à être annexé à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique ou à l'arrêté d'alignement individuel dans le cas d'un ouvrage de type voirie routière.

Cet arrêté doit être rédigé par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent Procès-Verbal devront être notifiés au propriétaire riverain concerné avec copie au Géomètre-Expert rédacteur.

Article 3 : Réunion contradictoire

Il n'y a pas eu de réunion contradictoire, à la demande de la personne publique qui n'a pas pu aboutir dans sa demande amiable avec le propriétaire riverain.

Article 4 : Eléments analysés pour la définition de la limite

- **Plan d'état des lieux** à l'échelle du 1/500^e établi par le cabinet de Géomètre-Expert soussigné effectué à partir du chemin de halage et comprenant le lever de points durs (murs, bâtiments, ...) permettant l'application sur ce plan des différents documents ci-après.

- **Plan cadastral refait de 1963** à l'échelle du 1/500^e - Application sur la base des éléments durs levés, la bonne homogénéité de l'application a permis d'étendre l'application aux limites de parcelles situées à l'Est de la voie communale, permettant ensuite une meilleure application de l'ancien cadastre de 1867 puis de la Mappes Sardes.

- **Plan de l'ancien cadastre : cadastre français de 1867** à l'échelle du 1/500^e - Application sur la base des éléments du plan cadastral de 1963 - Document définissant une limite du lac avant l'Autoisation d'Occupation Temporaire (AOT) de 1898.

- **Mappes Sardes (1728 - 1738)** à l'échelle du 1/500^e - Application sur la base des éléments du plan cadastral de 1963, de la rive du lac au droit des parcelles actuelles cadastrées AH n° 149 et 457 et de la partie Ouest de la route du Vieux Port.

- **Arrêté préfectoral d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec plan** à l'échelle du 1/500^e.

- **Plan cadastral actuel de 2016** à l'échelle du 1/500^e.

- **Acte de propriété de la société "HT IMMO"** reçu par Me Xavier BRUNET le 13 décembre 2012 et enregistré à la conservation des hypothèques d'Anney le 20 décembre 2012 (Volume 2012 P n° 21994) - La désignation fait simplement référence à la parcelle cadastrale, avec la clause de non garantie (page 9 de l'acte).

Article 5 : Définition de la limite de propriété foncière

Le plan cadastral ne définit pas la propriété, mais l'assiette d'une taxe foncière. Certaines parcelles (AH 154 par exemple) ne correspondaient même qu'à l'emprise d'une actualisation d'occupation temporaire du domaine public.

En ce qui concerne la parcelle AH 202, à partir du moment où une construction a été réalisée (dans le cadre de l'AOT de 1898), la règle de la délimitation du domaine public naturel fluvial ne peut plus être celle des plus hautes eaux (hors crues exceptionnelles) puisque cette règle est applicable à une rive naturelle.

Dans les plans que nous avons retrouvés, seul l'ancien cadastre français de 1867 et la Mappes Sardes indiquent une limite entre la propriété privée et le domaine public fluvial (lac) avant l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire de 1898 mais il ne s'agit que d'applications graphiques, sur la base de plans de qualités techniques incertaines. Les tracés correspondant sont reporté sur notre plan par un trait-point bleu pour l'ancien cadastre de 1867 et par des tirets vert pour la Mappes Sardes.

Pour définir la limite du domaine public, nous avons donc intégré les détails textuels de l'arrêté préfectoral de 1898 :

- « ... construire un abri à bateaux dans le lac d'Anney, contre la propriété qui possède... »
- « ... l'un des plus grands côtés coïncidera avec la limite des propriétés du permissionnaire... »

Ce qui correspond à notre proposition de limite entre E et F.

De même entre F et G sur notre plan, nous avons adapté l'application de l'ancien cadastre au mur indiqué sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral d'AOT de 1898.

Entre A et E, l'application cadastrale correspond à la cote des plus hautes eaux hors crues exceptionnelles, dont nous avons proposé comme valeur la cote NGF de 447,14 m, résultat d'un calcul basé sur 10 ans de relevés (période 2004 - 2014).

En conclusion, nous proposons comme limite du domaine public au droit de la parcelle AH n° 202 la ligne brisée A - B - C - D - E - F - G sur le plan joint.

Article 6 : Observations complémentaires

- Les points A et G sont en limite de fait du domaine public artificiel communal (Voie Communale), sous réserve d'un arrêté d'alignement de cette voie.

- L'AOT de 1898 mentionne un chemin de halage de 1,20 m de largeur « au moins ».

Cette servitude publique s'est étendue à 3,25 m de servitude de marche pied (article L 2131-2 du CG3P)

Article 7 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété objet du présent Procès-Verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un Géomètre-Expert.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera le certificat.

Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le Géomètre-Expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Article 8 : Clauses Générales

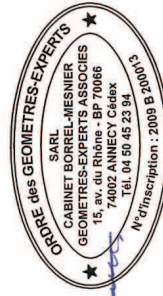
Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent Procès-Verbal dans la base de données GEFONCIER, mis en place par l'Ordre des Géomètres Experts, suivant les dispositions du décret n°98-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L.111-5.3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent Procès-Verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait à Anney, sur 2 pages

Le 31 Mai 2016

Le Géomètre-expert soussigné auteur des présentes

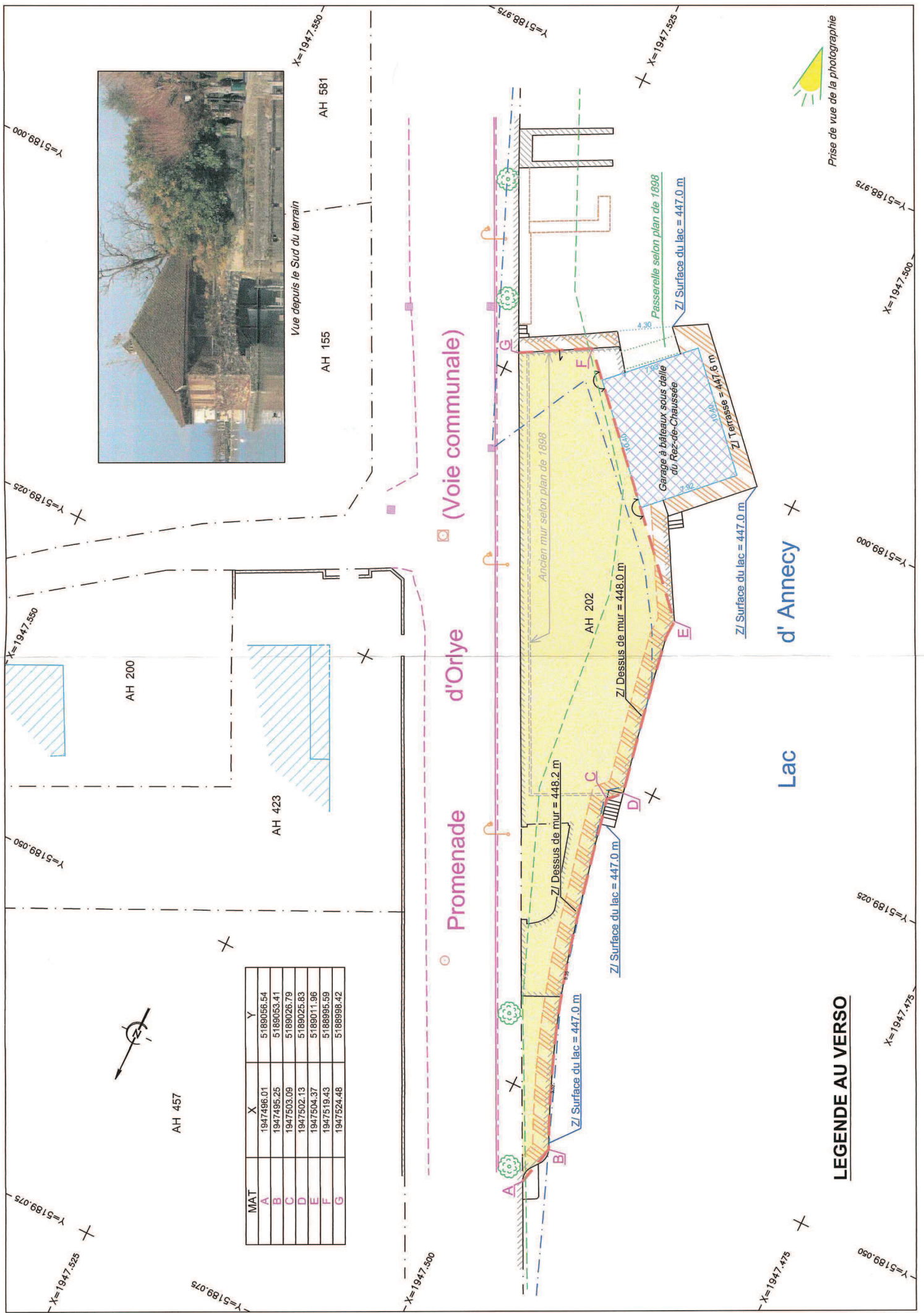


Le préfet,

Georges-François LECLERC

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du 8 juillet 2016.



MAT	X	Y
A	1947496.01	5189056.54
B	1947495.25	5189053.41
C	1947503.09	5189026.79
D	1947502.13	5189025.83
E	1947504.37	5189011.96
F	1947519.43	5188995.59
G	1947524.48	5188998.42

LEGENDE AU VERSO